

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00408 Numéro SIREN : 810 597 690 Nom ou dénomination : A.B.M. PRECISION
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2020 sous le numéro de dépôt 114

Greffes du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/114

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A.B.M. PRECISION

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 810 597 690

N° gestion : 2015 B 00408



A.B.M. PRECISION
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : Rue Alphonse Savey, 14500 VIRE
810 597 690 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,
Le deux janvier,
A 15H00,

Les associés de la société A.B.M. PRECISION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Alphonse Savey 14500 VIRE, sur convocation du Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël COQUELIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Aurélien DESCHAMPS, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Béatrice SAVARY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12 000 actions sur les 12 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

01 BS AD



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Principe du rachat par la Société de ses propres actions et réduction du capital,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter les 4 000 actions appartenant à Madame Béatrice SAVARY en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 12 000 euros à 8 000 euros par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise, à l'unanimité, la Présidence à effectuer le rachat par la Société d'ici le 02 février 2020 au plus tard, des 4 000 actions de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par Madame Béatrice SAVARY, moyennant une valeur globale de 36 000 euros, soit une valeur de 9 euros par action.

Le prix sera payable en totalité, comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat (36 000 euros) et la valeur nominale des 4 000 actions rachetées (4 000 euros), soit 32 000 euros, sera imputée sur le report à nouveau qui passera à 19 261,09 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence du rachat, autorise la réduction de capital actuellement fixé à 12 000 euros, d'une somme de 4 000 euros pour le fixer à 8 000 euros par annulation de 4 000 actions rachetées.

09  AD





L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce qu'aux termes de l'article L 225-205 du Code de Commerce et de l'article 49 alinéa 1 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, les créanciers peuvent former opposition à la réduction du capital social dans le délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'Assemblée Générale et ce pour les créances antérieures à la date du dépôt.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence de ce qui précède, que le rachat et la réduction de capital sont consentis et acceptés sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions d'un montant global de 32 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 4 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 janvier 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 4 000 euros suite au rachat par la Société (sous condition suspensive) et à l'annulation des actions détenues par Madame Béatrice SAVARY.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à HUIT MILLE euros (8 000 euros).

Il est divisé en 8 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

g BS AS



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

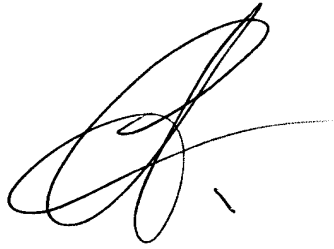
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Michaël COQUELIN



La secrétaire
Béatrice SAVARY



Le scrutateur
Aurélien DESCHAMPS

